

EURL A2R

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
19 Rue de Carrère
47390 LAYRAC
RCS AGEN 538 964 933

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille vingt-trois,
Le 19 octobre,
A 10 heures,

Le soussigné, Monsieur Christophe Bellon, associé unique de la Société à Responsabilité Limitée A2R au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune,

1. A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification relative des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve le changement dans l'objet social de la EURL A2R avec la suppression des mentions suivantes :

« Zinguerie photovoltaïque ;
Installation de tout matériel de chauffage et plus généralement de tout matériel thermique ; »
Et l'ajout des mentions (en remplacement de celles supprimées ci-dessus) :
« Tous travaux de plâtrerie »

DEUXIEME DECISION

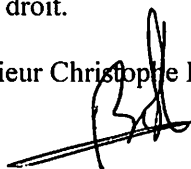
L'associé unique approuve la modification corrélative des statuts :

- A compter du 19 octobre 2023, l'article 2 des statuts sera rédigé tel que suit :
La société a pour objet en France et à l'étranger l'activité de :
 - Tous les travaux relatifs au second œuvre de l'habitat et du bâtiment,
 - Elaboration d'études et de projet de plan d'établissement de devis concernant tous les travaux relatifs au second œuvre de l'habitat et de la commercialisation des matériaux du second œuvre de l'habitat ;
 - Tous travaux de plâtrerie ;
 - Toute activité de commercialisation de tous produits concernant le second œuvre de l'habitat destiné aux particuliers professionnels industriels et collectivités de la distribution de tous produits concernant l'habitat et toutes activités connexes ou annexes ;
 - Le négoce en demi-gros et détail de toutes marchandises et matériaux concernant le second œuvre de l'habitat l'activité de centrale de référencement et centrale d'achat ;
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser sa réalisation ou son développement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur des copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Monsieur Christophe BELLON, le Gérant



Certifié conforme à l'original